

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR CAMPAGNE 2025

→ Dossier : Infirmier(s) salarié(s) d'une structure ambulatoire, médico-sociale ou sanitaire cotisant à un OPCO/OPCA :

- Projet professionnel : description du réinvestissement de l'expertise IPA en exercice coordonné en région Hauts-de-France
- Attestation ou document justifiant l'inscription du salarié dans la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- Copie du diplôme d'État d'infirmier du bénéficiaire de la formation
- Copie de la lettre d'engagement de l'employeur à prendre en charge financièrement la formation transmise à l'université
- Lettre d'engagement de la structure à positionner l'infirmier(e) dans des fonctions de pratique avancée dès l'obtention du diplôme
- Relevé d'identité bancaire (RIB) de la structure à laquelle le financement est attribué
- Attestation d'inscription 2025 au tableau de l'Ordre infirmier
- Avis de situation au répertoire SIRENE

Pour les structures relevant du statut juridique associatif :

- Statuts en vigueur
- Dernier exercice comptable validé (bilan et compte de résultat)

→ Dossier : Infirmiers libéraux, infirmiers salariés d'un centre de santé ne cotisant pas à un Opérateur de Compétences

- Description du projet professionnel, du réinvestissement de l'expertise en pratique avancée ;
- Relevé d'identité bancaire professionnel (RIB) du bénéficiaire ;
- Avis de situation SIRENE
⇒ L'Avis de situation SIRENE et le RIB doivent être à la même adresse.
- Attestation d'inscription dans la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée, délivrée par l'université accréditée, dans laquelle est suivie la formation, mentionnant la date d'entrée en formation ;
- Copie du diplôme d'État d'infirmier du bénéficiaire de la formation
- Attestation d'inscription 2025 au tableau de l'Ordre infirmier
- En cas de demande faite par un(e) infirmier(ère) libéral(e) : copie de l'enregistrement du demandeur en tant qu'infirmier libéral auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) de son département d'exercice (attention ce n'est pas l'attestation personnelle de droits) ;
- En cas de demande faite par un centre de santé, pour un infirmier salarié : un document officiel attestant de la non cotisation dudit centre auprès d'un OPCO.